

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1008**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Préparateur en pharmacie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331 Santé

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La possession du brevet professionnel est obligatoire pour exercer la profession de préparateur en pharmacie. Le titulaire de ce BP participe, sous le contrôle du pharmacien, à différentes fonctions :

- il analyse l'ordonnance ou la demande de médicaments, de matériels ou de dispositifs médicaux, de produits diététiques, cosmétiques ou d'hygiène corporelle. Il délivre le produit demandé et donne des explications ou des recommandations.
- Il procède à des préparations magistrales, officinales, vétérinaires qu'il conditionne, étiquette et tarifie.
- il a un rôle de prévention, d'information et de vigilance.
- il procède à l'accueil du public et à la vente
- il s'occupe de la gestion des stocks
- il remplit des fonctions administratives nécessaires pour le remboursement des médicaments et matériels.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Etablissement d'hospitalisation, de soins, Officine, Laboratoires, Pharmacie

Préparateur en pharmacie

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1307 : Préparation en pharmacie

Réglementation d'activités :

Exercice de l'activité réglementé (Code de la santé publique)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Chimie biologie
- Pharmacie galénique
- Sciences pharmaceutiques
- Commentaire écrit
- Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments
- Législation et gestion professionnelles
- Expression française et ouverture sur le monde

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)

Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par expérience dispositif VAE	X	L'accès par la validation des acquis de l'expérience est soumis aux dispositions du décret n° 97-836 du 10 septembre 1997.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10/09/1997 (arrêté co-signé par les ministères en charge de l'éducation et de la santé)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :